



Mutuelle de Poitiers Assurances

Bois du Fief Clairat BP 80000 - 86066 POITIERS Cedex 9
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le Code des Assurances
N° TVA : FR 7975715693. La prestation d'assurance est exonérée de la TVA (art. 263° C. 2° du CGI)

Coordonnées du siège social
Tél : 05 49 37 49 37
Fax : 05 49 55 44 19
Courriel : accueil@mutuelledepoitiers.fr

Attestation d'assurance R.C. générale
contrat n°301867227
GL n°1789436 RB5

Franck BLAS

EI - Agent Général d'Assurance Exclusif

42 RUE DU PONT MORTAIN

14100 LISIEUX

Tél. 02.31.61.99.13 Fax. 02.31.31.78.76

Courriel : agence.franck.blas@mutuelledepoitiers.fr

N° 23004305 (www.orias.fr)

SARL A4 RENOVATION

RPTEE PAR M JEAN LUC TRICOIRE

41 RUE FOURNET

14100 LISIEUX

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE GÉNÉRALE des ENTREPRISES DU BÂTIMENT

(Ce document comporte une annexe "ACTIVITÉS DÉCLARÉES")

Nous attestons que **SARL A4 RENOVATION (41 RUE FOURNET 14100 LISIEUX)** est assuré(e) pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024, par le contrat GL n°1789436 RB5, contrat n°301867227, à effet du 21/01/2020 garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile générale encourue par l'assuré dans le cadre des seules activités déclarées à l'Annexe « **ACTIVITÉS DÉCLARÉES** » jointe à ce document,

Nous attestons que l'effectif (réel en nombre de personnes) déclaré par l'entreprise sur le contrat précité est de 4, et que l'effectif retenu selon la règle tarifaire est alors de 2.

Les garanties sont accordées dans les limites figurant au tableau ci après. (Les montants de garanties et franchises sont fixés à l'indice FFB de 1153.70 figurant sur le dernier avis d'échéance échu.)

RISQUES GARANTIS	LIMITES DE GARANTIE engagement maximum par sinistre	FRANCHISE (1)
Si une (ou des) clause(s) spécifique(s) a (ont) été souscrite(s), les garanties, limites d'engagement et franchises qui y sont prévues se substituent à celles précisées ci-après, ou les complètent, selon le cas.		
A- RESPONSABILITÉ CIVILE PENDANT L'EXERCICE DE LA PROFESSION		
<ul style="list-style-type: none"> ● Dommages corporels, dommages matériels et immatériels ◆ Faute inexcusable ◆ Dommages matériels <ul style="list-style-type: none"> ◇ Dommages aux biens mobiliers confiés ◇ Dommages subis par les existants ◇ Dommages aux matériaux des autres entrepreneurs ◇ Vol du fait des préposés 	<ul style="list-style-type: none"> } 8 000 000 € non indexés, tous dommages confondus dont au maximum : 1 926 679 € par sinistre et par année d'assurance 5 768 500 € dont au maximum : 386 490 € par sinistre et par année d'assurance 2 884 250 € } 69 222 € 	<ul style="list-style-type: none"> Néant } 10 % minimum 311 € maximum 865 €
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Atteintes à l'environnement accidentelles ◆ Dommages immatériels <ul style="list-style-type: none"> ◇ consécutifs à des dommages matériels garantis ◇ non consécutifs 	<ul style="list-style-type: none"> par sinistre et par année d'assurance 1 200 000 € non indexés, tous dommages confondus, sans excéder 100 000 € non indexés pour les frais de prévention et 300 000 € pour le préjudice écologique (art. 1247 du code civil) d'origine accidentelle 1 545 958 € 772 979 € par sinistre et par année d'assurance. 	<ul style="list-style-type: none"> } 10 % minimum 1 730 € (sauf sur dommages corporels) 311 € 3 172 €

RISQUES GARANTIS	LIMITES DE GARANTIE engagement maximum par sinistre	FRANCHISE (1)
B - RESPONSABILITÉ CIVILE APRÈS ACHÈVEMENT DES TRAVAUX		
<ul style="list-style-type: none"> ■ Dommages corporels, dommages matériels et immatériels 	} par sinistre et par année d'assurance 9 621 858 €, tous dommages confondus, dont au maximum :	
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Dommages matériels ◇ Dommages subis par les existants 	5 768 500 € dont au maximum : 2 884 250 €	} 10 % minimum 311 € maximum 865 €
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Atteintes à l'environnement accidentelles 	par sinistre et par année d'assurance 1 200 000 € non indexés, tous dommages confondus, sans excéder 100 000 € non indexés pour les frais de prévention et 300 000 € pour le préjudice écologique (art. 1247 du code civil) d'origine accidentelle	10 % minimum 1 730 € (sauf sur dommages corporels)
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Erreurs d'implantation 	772 979 €	10 % minimum 865 € maximum 3 172 €
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Dommages immatériels ◇ consécutifs à des dommages matériels garantis ◇ non consécutifs 	1 545 958 € 772 979 €	311 € 3 172 €
C - GARANTIE SUBSÉQUENTE pour le cas des garanties déclenchées par la réclamation	Limites de garanties stipulées pour l'année d'assurance précédant la date de résiliation ou d'expiration du contrat.	Franchise applicable pendant l'année précédant la date de résiliation du contrat.
D - DÉFENSE DES INTÉRÊTS DE L'ASSURÉ		
<ul style="list-style-type: none"> ■ Dépense, frais et honoraires d'avocats 	19 613 €	

(1) Les franchises peuvent être doublées en cas de non-respect de la clause "Travaux par points chauds"

La présente attestation vaut présomption simple de garantie et ne déroge pas aux dispositions du contrat référencé ci-dessus.

Fait à Poitiers, le 08/01/2024



Le Directeur Général de la
Mutuelle de Poitiers Assurances

Les données personnelles traitées et conservées par la Mutuelle de Poitiers Assurances sont destinées à son usage exclusif. Vous pouvez exercer vos droits Informatique et Libertés en vous adressant au délégué à la protection des données de la Mutuelle de Poitiers Assurances - BP 80000 - 86066 POITIERS Cedex 9 ou dpo@mutuelledepoitiers.fr. L'ensemble des informations concernant la protection des données personnelles est disponible sur le site de la Mutuelle de Poitiers Assurances, à la rubrique Mentions Légales, ainsi que dans les Conditions Générales de votre contrat.